VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
1 8 2 5 0 H E N R I C H E M O N T
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

Arrêté portant interdiction de baignade

Le Maire de la commune de Henrichemont

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que l'étang du Petit Bois sis rte des aix à Henrichemont n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes

Considérant l'absence de surveillance à l'étang du Petit Bois

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

Arrête

Article 1 - La baignade est formellement interdite à l'étang du Petit Bois, sis rte des aix à Henrichemont

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 - Le Maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Henrichemont, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie d'Henrichemont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230703-2023_07_65a-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2023
publié sur le site de la commune le 03.07.2023

Fait à Henrichemont, le 03 juillet 2023
Le Maire,

MAIRIE D'HENRICHEMONT 18 HER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 03 juillet 2023